

ASSURANCE EMPRUNTEUR DES PRETS IMMOBILIERS

Ce document n'a pas de valeur contractuelle

Quel est le niveau de garantie nécessaire pour protéger votre prêt immobilier du Crédit Agricole ?

En fonction du type de prêt immobilier que vous allez souscrire, ou de votre projet, certaines garanties d'assurance sont exigées par votre Caisse régionale du Crédit Agricole en tant que prêteur pour sécuriser votre financement. Conformément à la réglementation, si vous souhaitez assurer votre financement auprès d'un assureur externe, le contrat doit alors présenter un niveau de garanties équivalent au contrat d'assurance emprunteur de votre caisse régionale de Crédit agricole.

Le contrat d'assurance emprunteur qui garantira votre crédit doit obligatoirement couvrir un pourcentage minimum de celui-ci. Ce pourcentage est appelé la « quotité d'assurance ». Chaque prêt doit être couvert au minimum à 100 %. En cas de pluralité d'Emprunteurs, cette quotité exigée par votre Prêteur peut être répartie entre vous.

Garantie	Quotité exigée par prêt
Décès	100%
Perte Totale et irréversible d'Autonomie	100%
Incapacité Temporaire Totale	100%
Invalidité Permanente Totale	100%

Les garanties et caractéristiques des garanties exigées par la Caisse régionale de CHAMPAGNE-BOURGOGNE

Prêt pour l'acquisition de votre résidence principale ou secondaire ou prêt pour travaux d'un montant supérieur à 75 000 euros (prêt amortissable ou in fine, ou relais avec intérêts) : garanties décès, Perte Totale et irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale, Invalidité Permanente Totale.

Précision : si vous empruntez à plus de 60 ans, seules les garanties décès et Perte Totale et irréversible d'Autonomie sont exigées.

Garantie	Critères spécifiques	Valorisation
Toutes	Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	Oui
Toutes	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel ou professionnel ou humanitaire	Oui
Incapacité Temporaire Totale	Délai de franchise	=<90 jours
Incapacité Temporaire Totale	Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	Oui
Incapacité Temporaire Totale	Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre	Oui
Incapacité Temporaire Totale	Couverture des inactifs au moment du sinistre	Oui Taux de prise en charge : 100%
Incapacité Temporaire Totale	Couverture des affections dorsales	Sans condition d'hospitalisation ni d'intervention chirurgicale
Incapacité Temporaire Totale	Couverture des affections psychiatriques	Sans condition d'hospitalisation
Invalidité Permanente Totale	Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre	Oui
Invalidité Permanente Totale	Couverture des affections dorsales	Oui - Sans condition d'hospitalisation ni d'intervention chirurgicale
Invalidité Permanente Totale	Couverture des affections psychiatriques	Oui - Sans condition d'hospitalisation

- Prêt pour l'acquisition d'un bien à usage locatif et Prêt relais (Achat-Revente) et crédits à différé total : garanties décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

Garantie	Critères spécifiques	Valorisation
Décès et Perte Totale et irréversible d'Autonomie	Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	Oui
Décès et Perte Totale et irréversible d'Autonomie	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel ou professionnel ou humanitaire	Oui
Décès	Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	OUI si la durée de votre crédit n'excède pas votre 70 ^{ème} anniversaire/ NON si la durée de votre crédit excède votre 70 ^{ème} anniversaire
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	Couverture de la garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie pendant toute la durée du prêt	OUI si la durée de votre crédit n'excède pas votre 70 ^{ème} anniversaire/ NON si la durée de votre crédit excède votre 70 ^{ème} anniversaire

Les caractéristiques détaillées des garanties exigées vous sont communiquées ci-dessous afin de vous permettre d'apprécier l'équivalence des niveaux de garanties entre les contrats. Pour en savoir plus sur l'équivalence du niveau de garantie en assurance emprunteur, rendez-vous sur le site du Comité Consultatif du Secteur Financier: www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm

----- REMISE LE -----

La politique de protection des données personnelles de la Caisse Régionale est accessible et consultable sur son site Internet ou disponible sur simple demande dans votre agence

Informations relatives à l'activité d'intermédiation en assurance :

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE BOURGOGNE propose le contrat d'assurance emprunteur qu'elle a souscrit pour ses emprunteurs auprès de PREDICA.

PREDICA fait partie du Groupe Crédit Agricole et est une filiale de Crédit Agricole S.A., organe central du réseau Crédit Agricole. La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE BOURGOGNE agit en tant que société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance, sous le n°070119188, consultable sur le site www.orias.fr.

Pour toute information ou réclamation liée à l'activité d'intermédiaire en assurance de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE BOURGOGNE adressez-vous à : 0800 00 21 21

Pour l'activité d'intermédiaire en assurance, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel relève de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 Place de Budapest, CS92459, 75436 PARIS cedex 09.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE,
Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit dont le siège social est 269, Faubourg Croncels B.P.502 10080 TROYES CEDEX, Société de courtage en assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance, sous le n°070119188.
775 718 246 RCS TROYES